

**LOI DU 20 FEVRIER 1939 SUR LA PROTECTION DU TITRE ET DE LA  
PROFESSION D'ARCHITECTE**

**DEMANDE DE DEROGATION (art. 4)**

REMARQUES IMPORTANTES

- Seuls les particuliers et les établissement publics peuvent bénéficier de la dérogation (ce n'est pas le cas d'une commune par exemple).
- Les fonctionnaires et agents de l'Etat, de la Région, de la Communauté, des provinces et des communes (temporaires ou définitifs) ne peuvent bénéficier de la dérogation sauf dans trois cas :
  1. ils n'acquièrent cette qualité de fonctionnaire ou agent qu'en raison d'une fonction d'enseignement d'une matière se rapportant à l'architecture ou aux techniques de la construction ;
  2. ils sollicitent la dérogation dans le cadre de leur fonction ;
  3. ils sont architectes et les travaux envisagés portent sur leur habitation personnelle.

A REMPLIR EN CARACTERES MAJUSCULES PAR LE DEMANDEUR DE DEROGATION

**RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

NOM : .....  
PRENOM : .....  
DOMICILE : .....  
DIPLOME (\*): .....  
TEL. PRIVE : .....  
TEL. PROF. : .....  
FAX : .....  
PROFESSION : .....  
EMPLOYEUR (\*\*): .....  
EXPERIENCE (\*\*\*) : .....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

(\*) L'octroi de la dérogation est, entre autres, lié au niveau et à la spécialité du diplôme du demandeur par rapport à l'importance des travaux envisagés.  
(\*\*) Nom et type d'activité  
(\*\*\*) Expérience utile pour les travaux envisagés uniquement. L'octroi de la dérogation est, entre autres, fonction de l'importance et de la spécialité du diplôme par rapport à l'importance des travaux envisagés.

## RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TRAVAUX

LOCALISATION (\*): .....

DESCRIPTION DES TRAVAUX :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

(\* Adresse et /ou parcelle cadastrale

## RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

(Par exemple la consultation d'un géomètre, d'un architecte, le recours à des professionnels de la construction, etc...).

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Le soussigné déclare par la présente solliciter le bénéfice de la dérogation prévue à l'article 4 de la loi du 20 février 1939 sur la protection du titre et de la profession d'architecte afin de dresser et signer les plans et d'assurer la surveillance des travaux faisant l'objet de la présente déclaration.

Fait à (lieu)....., le (date).....

Signature : .....

### IMPORTANT

La présente demande, à laquelle doivent nécessairement être joints les plans, esquisses, croquis et, éventuellement, photos des travaux envisagés ainsi qu'une copie certifiée conforme du diplôme du demandeur, doit être adressée au **COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS** de la commune où les travaux doivent être effectués.